

Marché 2026-0005 – Travaux VRD

Questions / Réponses

Question 1 : « Le CCAP ne mentionne pas la répartition des prix entre les indices TP08 et TP09 (art. 4.2 p. 7). Pouvez-vous nous la transmettre s'il-vous-plaît ? »

Réponse : La répartition à retenir est la suivante :

- Formule TP08 : tous les prix du BPU, à l'exception des prix relevant du TP09 précisés ci-dessous ;
- Formule TP09 : prix n° 1.1.6 à 1.1.8, n° 4.19 et n° 6.1 à 6.15 inclus, ainsi que l'ensemble des sous-prix et plus-values qui leur sont rattachés.

Pour éviter toute ambiguïté, les prix n° 6.16 à 6.19 relatifs aux revêtements en béton ainsi que l'ensemble du chapitre 7 « Enduits superficiels » relèvent du TP08.

Le CCAP est ainsi modifié en conséquence et l'article 4.2 modifié.

Question 2 : « Bonjour, Afin de chiffrer au mieux les prix du BPU (éviter les doublons notamment), serait-il possible de nous fournir le détail de ce que rémunère chaque prestation du BPU ? Dans l'attente, Cordialement »

Réponse : Le chiffrage doit être établi conformément aux prestations indiquées au BPU.

Nous ne pouvons malheureusement pas apporter davantage de précisions pour chacun des postes. Il convient de se référer aux prescriptions et descriptions figurant au CCTP.

Les éléments transmis dans le BPU et le CCTP constituent donc la base du chiffrage, et il ne nous sera pas possible de détailler davantage chaque poste car déjà plutôt clair à mon sens.

Question 3 : « Bonjour, Jugement des offres : pourriez-vous détailler les sous-critères du critère de jugement du prix des prestations (uniquement la somme des DQE type ?) ? Dans l'attente, cordialement »

Réponse : L'analyse du critère prix sera fait avec la somme des 3 DQE Type uniquement.
